La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

**2026-308**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**PARKING DU PRESBYTÈRE**
**Stationnement réservé aux véhicules de chantier de la salle Saint-Joseph**

**Du 15 octobre 2026 au 30 juin 2027**

**Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande du Diocèse de Vannes, sollicitant la mise à disposition d'emplacements de stationnement sur le parking du presbytère pour les véhicules des entreprises intervenant dans le cadre des travaux de la salle Saint-Joseph,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement sur le parking du presbytère afin de permettre aux entreprises intervenant sur le chantier de la salle Saint-Joseph de stationner leurs véhicules,

## ARRETE

ARTICLE PREMIER
Du jeudi 15 octobre 2026 au mercredi 30 juin 2027 inclus, le stationnement sur le parking du presbytère sera uniquement autorisé aux véhicules de chantier des entreprises intervenant dans le cadre des travaux de la salle Saint-Joseph.

ARTICLE DEUXIEME
Le stationnement des véhicules non autorisés sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE TROISIEME
La signalisation réglementaire indiquant la réservation des emplacements sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE QUATRIEME
La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :
- La Gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale
- Les Services Techniques,
- Le Service Communication
- Le Diocèse de Vannes

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 02 octobre 2026

Affiché le : 02 OCT. 2026

Pour Le Maire,
Adjoint P. FEYTAUT
Yves NORMAND

Mairie de la Trinité sur Mer (Morbihan)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)